

autoactu.com

Réseaux - 28/11/2022 - #Alfa Romeo , #Jeep , #Opel , #Peugeot , #Fiat , #Stellantis

Stellantis repousse au 1er janvier 2024 le contrat d'agent, sauf dans quatre pays pilotes

Par Florence Lagarde Directrice de la rédaction et Directrice de la publication

[Vous êtes abonné](#)

[Offrir cet article](#)



Stellantis a annoncé un changement du calendrier dans l'application de son nouveau contrat d'agent, "Retailer" selon sa terminologie. Ce contrat dont les modalités sont toujours en discussion avec les groupements européens des différentes marques ne s'appliquera à la date prévue que dans quatre pays pilotes : Belgique, Luxembourg, Pays-Bas et Autriche.

Alors que les discussions se poursuivent avec les groupements des réseaux de ses différentes marques ([comme nous l'avons relaté la semaine dernière](#)), Stellantis a annoncé jeudi dernier une modification du calendrier de mise en œuvre du contrat de "Retailer" qui devait s'appliquer partout pour les marques premium (DS et Alfa Romeo) et les utilitaires.

Pas de changement pour l'Autriche, le Belux (Belgique et Luxembourg) et les Pays-Bas qui "*piloteront le processus de transformation à partir de juillet 2023*". Ce sont d'ailleurs les trois marchés, où il a été annoncé dès le départ, que le contrat d'agent Retailer concernerait l'ensemble des marques et donc y compris les marques Peugeot, Citroën, Opel, Fiat et Jeep en

plus de DS, Alfa Romeo et du VUL.

Dans son communiqué, le constructeur ne précise pas de date d'entrée en vigueur de ce contrat dans les autres pays européens et dit seulement que *"le reste de l'Europe suivra progressivement la mise en œuvre du nouveau système de distribution"*.

Dans une note au réseau, la direction France de Stellantis est plus précise : *"L'entrée en vigueur des contrats de Retailer VUL, Alfa Romeo et DS est désormais planifiée pour la France au 1er Janvier 2024."*

Concrètement, les concessionnaires dont les contrats actuels seront arrivés à échéance signeront un nouveau contrat de concessionnaire de 6 mois du 1er juillet 2023 au 31 Décembre 2023, puis un contrat de Retailer à durée indéterminée entrant en vigueur le 1er janvier 2024.

Pour les marques généralistes dont l'application du contrat de Retailer est prévu mi-2026, cette note précise que *"les futurs contrats de concessionnaire des marques généralistes VP et les nouveaux contrats de Réparateur Agréé VP et VUL entreront en vigueur le 1er juillet 2023"*.

Ce nouveau calendrier est justifié par la volonté *"de tirer pleinement parti du retour d'expérience que vont permettre ces trois marchés"*. Il est aussi avancé la volonté de *"maximiser la probabilité d'une amélioration de la situation des approvisionnements au moment de lancer ces changements importants"*.

← Actualité précédente : Renault Austral : le "full hybride" plutôt que l'hybride rechargeable

Actualité suivante : Manifestations de motards pour dire "non au contrôle technique" →